

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR
LA COMMUNE DE SALETTES**

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 sur 4

SOMMAIRE

I Objet de l'enquête publique et composition du dossier

- I.1 Objet de l'enquête publique
- I.2 Contexte
- I.3 Cadre législatif et réglementaire
- I.4 Liste des pièces du dossier mis à l'enquête

II Organisation et déroulement de l'enquête

- II.1 Désignation du commissaire enquêteur
- II.2 Information du public et publicité de l'enquête
- II.3 Organisation de l'enquête et des permanences
- II.4 Déroulement et clôture de l'enquête

III Analyse des observations du public, appréciation de l'utilité publique de ce projet de zonage

- III.1 Analyse des observations du public
- III.2 Appréciation de l'utilité publique de la révision

IV Avis du commissaire enquêteur

V Annexes

- IV.1 Procès-verbal de synthèse
- IV.2 Dossier soumis à l'enquête

I Objet de l'enquête publique et composition du dossier

I.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet la révision de la réglementation des boisements et reboisements sur la commune de Salettes.

La réglementation en cours sur la commune date de 2005..

Le but de cette enquête est de présenter à la population communale le projet de révision de la réglementation et de recueillir les observations des habitants..

I.2 Contexte

La commune de Salettes est située au Sud-Est du départemental en limite du département de l'Ardèche. C'est une commune de montagne (Mezens) avec une altitude comprise entre 800 et 1150 m. la population officielle est de 143 habitants mais elle augmente fortement en période estivale avec de très nombreuses résidences secondaires.

La superficie totale est de 2028 hectares dont 1059 consacrés à l'agriculture et 708 à la forêt.

La réglementation des boisements et reboisements fait l'objet d'un règlement cadre du département de la Haute-Loire adopté par délibération de l'Assemblée Départementale du 2 février 2015.

Les deux principaux objectifs fixés par le département de la Haute-Loire sont les suivants :

- favoriser une meilleure répartition des terres entre les terres agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural.
- Assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

I.3 Cadre législatif et réglementaire

La réglementation des boisements est une procédure d'aménagement foncier mis en œuvre par le département qui la propose aux communes intéressées.

Elle est encadrée par les articles L126-1 et suivants du Code rural de la pêche maritime.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier Agricole (CCAF) s'est réunie le 9 novembre 2016, elle a procédé à la constitution d'un groupe de travail qui s'est réuni le 27 avril et le 11 mai 2017 afin d'élaborer le projet de zonage.

I.4 Liste des pièces du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- Règlement cadre du Département du 2 février 2015
- Arrêté du Département portant constitution de la Commission Communale d' Aménagement Foncier en date du 5 janvier 2016
- Arrêté du Département renouvelant la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 4 septembre 2018
- Évaluation des incidences Natura 2000
- Rapport du Cabinet Césame
- Plan de zonage des différents périmètres
- Liste des parcelles et de leurs propriétaires

II Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n° E180000129/63 en date du 14 juin 2018, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

II.2 Information du public et publicité de l'enquête

Les moyens mis en œuvre ont été les suivants :

- affichage en mairie : l'avis d'enquête a été affiché en mairie le 10 janvier 2019 et pendant toute la durée de l'enquête.
- affichage dans tous les hameaux de la commune de cet avis
- Dossier d'enquête à disposition du public en mairie et mis sur le site Internet du département
- Insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux : « Éveil de la Haute-Loire » les 27 décembre 2018 et 16 janvier 2019, « la Haute-Loire Paysanne » les 20 décembre 2018 et 17 janvier 2019..

II.3 Organisation de l'enquête et des permanences

L'enquête publique a été effectuée du vendredi 11 janvier 2019 au mardi 12 février 2019, en mairie de Salettes. Durant cette période, le dossier est resté à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Il pouvait aussi le consulter sur le site Internet du Conseil Départemental.

Les observations, propositions et contre-propositions ont pu être consignées sur le registre d'enquête directement en mairie, envoyées par courrier postal à la mairie ou par message électronique sur le site du département developpement-durable@hauteloire.fr

II.4 Déroulement et clôture de l'enquête

Le vendredi 12 décembre, j'ai rencontré le maire Monsieur Francis DELMAS pour mettre au point l'organisation et le déroulement de l'enquête.

- Les permanences :

Je n'ai eu aucune visite lors des deux permanences, ni aucune autre contribution par courrier ou mail.

Au terme de l'enquête, le 12 février 2019, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

III Analyse des observations du public

III.1 Analyse des observations du public

Aucune remarque ne m'a été faite.

III.2 Appréciation de l'utilité publique de la révision

La réglementation des boisements de Salettes à 14 ans. Sa révision est nécessaire avec l'évolution de l'utilisation des surfaces agricoles par un nombre décroissant d'agriculteurs. Par ailleurs, cette commune a la particularité de la présence dans les hameaux d'une population non sédentaire très importante.

Cette révision revêt bien un caractère d'utilité publique par la recherche d'un juste équilibre entre surfaces boisées et terres agricoles. Elle assure aussi la protection des zones habitées de manière continue ou saisonnière.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REGLEMENTATION DES
BOISEMENTS
DE LA COMMUNE DE SALETTES**

**AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Préambule

L'enquête qui s'est déroulée du 11 janvier au 12 février 2019 a pour objet la réglementation des boisements sur la commune de Salettes.

Cette procédure intervient à la demande du Conseil Départemental qui instruit ce dossier..

J'ai constaté que :

- le dossier était complet et régulier dans la forme
- les formalités d'affichage ont été réalisées conformément à la réglementation

Le procès-verbal de l'enquête et ses annexes comporte :

- l'objet du projet et la composition du dossier
- l'organisation et le déroulement de l'enquête
- l'analyse des observations du public,
- le procès-verbal de synthèse.
- l'appréciation du commissaire enquêteur sur l'utilité de cette mise à jour de la réglementation des boisements sur la commune de Salettes.

Conclusions motivées

La révision de la réglementation des boisements de la commune de Salettes s'inscrit dans un programme départemental suite à un accord cadre de février 2015.

La réglementation des boisements de la commune de Salettes datait de 2005 et méritait bien d'être actualisée.

Elle procède d'un équilibre souhaitable entre forêt et agriculture.

En conclusion, je considère que cette nouvelle réglementation proposée revêt un caractère d'utilité publique, qu'elle respecte le cadre législatif et réglementaire, qu' elle respecte l'environnement et va dans le sens de l'intérêt général..

En conséquence, j'émet un avis favorable à ce projet de réglementation des boisements de la commune de Salettes.

Chadrac , le 18 février 2019

le commissaire enquêteur
Henri OLLIER

